

2024/03/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 mars 2024 - Délibération n° 2024/03/03

Objet : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 26 février 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard — BERTELOOT Dominique – BUSSIERE Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – GAUDY Sylvain — PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CLOCHON Bruno – TROUSSET Patrick – DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel — NOURRISSÉAU Pierre-Marie – BOUDEAU Philippe – DUGUET Pierre – LAROCHE Michel – GAILLARD Thierry – FINI Alain – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joel.

Étaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – LAGRAVE MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES ;
2. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. Luc ESCOUBEYROU donne pouvoir à M. Régis PARAYRE ;
4. M. RIGAUD régis donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;
6. Mme LAGRAVE MALIVERT donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Alain BOSLE ;
8. M. Clément BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
9. M. AUGUSTINIAK donne pouvoir à M. Thierry GAILLARD.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité).

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel provisoire du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération n°20240302 portant création d'un poste de directrice de la crèche de Bourganeuf sur les grades suivants :

- ⑤ Infirmier en soins généraux à infirmier en soins généraux hors classe
- ⑤ Attaché territorial à attaché territorial principal.
- ⑤ Puéricultrice de classe normal à puéricultrice hors classe

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre en conformité la grille du RIFSEEP de la collectivité avec le dernier emploi créé.

La modification porte uniquement sur l'intégration des grades précités. En dehors de ces intégrations, l'ensemble du dispositif reste inchangé.

Ainsi, à compter de mars 2024 le RIFSEEP est organisé selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	Montant annuel minimal IFSE	Montant annuel maximal IFSE	Montant annuel maximal CIA	Rappel montant maximal global (IFSE+CIA) applicable à la Fonction Publique d'Etat
A	A1	DGS	Attachés territoriaux	16 800 €	36 000 €	3 600 €	42 600 €
	A2	DGA	Attachés territoriaux	14 400 €	30 000 €	3 000 €	37 800 €
	A3	Directeurs Responsables de pôles	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	9 600 €	24 000 €	2 400 €	30 000 €
	A4	Responsables de services, de structures Chargés de missions ou de projets Educateur de jeunes enfants	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Educateurs de Jeunes Enfants Infirmiers en soins généraux Puéricultrice	5 400 €	16 800 €	1 680 €	24 000 €
B	B1	DGA Directeurs Responsables de services, de pôles	Rédacteurs territoriaux Animateurs Techniciens territoriaux	4 200 €	16 800 €	1 680 €	19 680 €
	B2	Poste de coordination-	Rédacteurs territoriaux	3 000 €	12 000 €	1 200 €	18 200 €

		responsables d'équipement	Techniciens territoriaux				
	B3	Comptables Gestionnaires immobiliers Poste d'instruction avec expertise Fonction de suppléance au responsable Conseiller en prévention Animateur/trice en crèche	Rédacteurs territoriaux Animateurs Techniciens territoriaux Educateur des APS Auxiliaires de puériculture	2 400 €	10 800 €	1 080 €	16 645 €
C	C1	Responsables de services et suppléance au responsable de service	Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	2 400 €	10 800 €	1 080 €	12 600 €
	C2	Comptables Gestionnaires immobiliers Fonction opérationnelle spécialisée	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Agents de maîtrise	1 800 €	9 600 €	960 €	12 000 €
	C3	Accueil, archives, technique, agent d'exécution	Adjoints administratifs Adjoints techniques	1 200 €	4 800 €	480 €	12 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

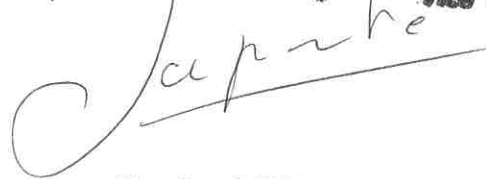
- Emet un avis favorable à la modification proposée ;
- Valide la nouvelle grille du RIFSEEP exposée ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

**Pour le Président empêché
le Vice Président**



Martine LAPORTE